

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 25 JANVIER 2023

DELIBERATION N°2023.00021

CONVENTION DE COOPERATION - ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS METROPOLITAINS ET ESPACES PUBLICS POUR LA CIRCULATION PROPRE DU TRAMWAY SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 18 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de présents : 41
Nombre de pouvoirs : 12
Nombre de voix : 53

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,
Secrétaire de séance : M. Charles DALLARA

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Patrick MICHAUD, M. Gilles PERACHE, M. Hervé REYNAUD, M. Christian SERVANT, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Vincent BONY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. François DRIOL,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à M. Patrick MICHAUD,

RECU EN PREFECTURE

Le 06 février 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230125-D20230002110

Date de mise en ligne : 06 février 2023

M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Philippe PORCHEROT donne pouvoir à M. Christian DUCCESCHI,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
Mme Nadia SEMACHE donne pouvoir à M. Charles DALLARA

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE,
M. Kamel BOUCHOU, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,
Mme Frédérique CHAVE, M. Jordan DA SILVA, M. Fabrice DUCRET, Mme Siham LABICH,
M. Bernard LAGET, M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,
M. Yves MORAND, M. Jean-Marc SARDAT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU,
M. Gérard TARDY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 25 JANVIER 2023

CONVENTION DE COOPERATION - ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS METROPOLITAINS ET ESPACES PUBLICS POUR LA CIRCULATION PROPRE DU TRAMWAY SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE

Saint-Étienne Métropole au titre de ses compétences dans les domaines des transports collectifs et des grands équipements a créé des infrastructures pour lesquelles elle confie le nettoyage et le déneigement à la Ville de Saint-Étienne.

Les sites traités par la ville de Saint-Étienne pour le compte de la Métropole sont les suivants :

- les espaces publics utilisés pour la circulation propre du tramway sur le territoire de la ville de Saint-Étienne,
- les abords du Zénith,
- les abords de la Cité du Design,
- le Parc relais Jean-Marc,
- les abords du Musée d'Art Moderne.

Les conditions de mise en œuvre sont les suivantes :

- Saint-Étienne Métropole et la Ville de Saint-Étienne conviennent d'une mise à disposition d'une partie des services et des moyens de la ville, dans l'objectif de réaliser le suivi et l'entretien d'espaces publics communautaires,
- une convention sera établie conformément à l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales dans l'intérêt d'une bonne organisation des services. Celle-ci fera l'objet d'une validation par chaque instance décisionnelle des deux collectivités.

Les prestations de nettoyage et de déneigement comprendront toutes les opérations nécessaires à la conservation des espaces, au regard des contraintes et obligations de salubrité publique et de sécurité.

Les frais engagés par la ville de Saint-Étienne pour la réalisation de ses missions font l'objet d'un remboursement par Saint-Étienne Métropole dans les conditions suivantes :

- La Métropole s'engage à rembourser à la ville de Saint-Étienne l'intégralité des charges de fonctionnement des services et moyens utilisés pour garantir l'entretien des espaces publics, sur la base du principe de strict remboursement des prestations réalisées,

- ces charges de fonctionnement feront l'objet d'un remboursement réalisé annuellement sur la base d'un montant de 400 000 euros. Les prix sont réputés prendre en considération toutes les sujétions de mise en œuvre, d'amortissement de matériels et de frais généraux.

La présente convention est conclue pour une durée de deux années. Elle s'applique pour les années 2022 et 2023.

La présente convention pourra être renouvelée par courrier recommandé avec accusé de réception pour une année supplémentaire par accord exprès entre les parties un mois avant l'échéance de la présente convention.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve et autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de mise à disposition de services et de moyens conclue avec la ville de Saint-Etienne,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 du budget Voirie de l'exercice 2023,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 du budget annexe des Transports (VOIL5 article 61 521) de l'exercice 2023,**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

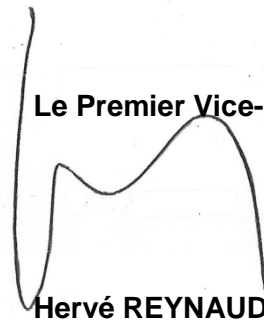
Pour extrait,

Le secrétaire de Séance,



Charles DALLARA

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD